

33^e SESSION

CG33(2017)07
13 octobre 2017

Résumé des rapports

Présentés lors de la 33^e Session du Congrès

Sommaire

I. RAPPORTS PRESENTES EN SEANCES PLENIERES DU CONGRES.....	2
Vérification des pouvoirs des nouveaux membres et des procédures officielles de désignation des délégations nationales auprès du Congrès.....	2
Démocratie locale et régionale en Serbie	2
La démocratie locale et régionale en Italie.....	3
Démocratie locale en République de Moldova: clarification des conditions entourant la suspension du maire de Chisinau	3
Rendre les marchés publics transparents aux niveaux local et régional	4
Un avenir meilleur pour les zones rurales d'Europe	4
Dix ans de la Semaine européenne de la démocratie locale	5
La démocratie locale et régionale en Suisse	5
II. RAPPORTS PRESENTES A LA CHAMBRE DES POUVOIRS LOCAUX.....	6
L'Observation des élections locales en Finlande (9 avril 2017)	6
Le fonctionnement des organes de démocratie locale dans un contexte de diversité linguistique dans les communes « à facilités » autour de Bruxelles en région flamande	6
Rapport d'information sur les élections au Conseil des anciens d'Erevan, Arménie (14 mai 2017)	7
III. RAPPORTS PRESENTES A LA CHAMBRE DES REGIONS	8
Les langues régionales et minoritaires en Europe aujourd'hui	8

I. RAPPORTS PRESENTES EN SEANCES PLENIERES DU CONGRES
--

Vérification des pouvoirs des nouveaux membres et des procédures officielles de désignation des délégations nationales auprès du Congrès

Corapporteurs¹:

Michail ANGELOPOULOS, Grèce (L, PPE/CCE), et Eunice CAMPBELL-CLARK, Royaume-Uni (R, SOC)

Bureau du Congrès

CG33(2017)02
Résolution

Les rapporteurs passeront en revue les pouvoirs des nouveaux membres ainsi que les éventuelles nouvelles procédures de désignation des délégations nationales par rapport aux critères actuels de la Charte et des Règles et procédures du Congrès.

Démocratie locale et régionale en Serbie

Corapporteurs:

Lucia KROON, Pays-Bas (L, EPP/CCE), et Sören SCHUMACHER, Allemagne (R, SOC)

Commission de suivi

CG33(2017)19prov
Recommandation

Le présent document est le deuxième rapport sur la démocratie locale et régionale en Serbie depuis que le pays a ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale en 2007. Il y est noté que la Serbie a répondu favorablement à la plupart des recommandations antérieures formulées par le Congrès en 2001, en particulier en ratifiant la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales et en signant le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales. En outre, plusieurs mesures législatives importantes ont été prises pour moderniser et renforcer l'autonomie locale, notamment l'adoption de la loi sur le statut des fonctionnaires locaux. Les rapporteurs insistent sur l'importance de poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie de réforme de l'administration publique et ils encouragent les autorités serbes à reconduire leurs efforts visant à combattre la corruption, y compris au niveau local.

Les rapporteurs attirent l'attention des autorités sur le gel temporaire des recrutements, la possibilité de révoquer des assemblées locales et l'opacité des critères utilisés pour l'allocation de dotations et de ressources de l'État sur le fonds de réserve. Le Congrès recommande que les autorités serbes accordent aux collectivités locales des ressources suffisantes pour exercer leurs fonctions et conservent aux collectivités locales leur pleine responsabilité en matière de soins de santé et d'éducation. Enfin, il encourage aussi vivement la Serbie à clarifier et améliorer la situation financière de la Province autonome de Vojvodine.

¹ L : Chambre des pouvoirs locaux / R : Chambre des régions
PPE/CCE : Groupe du Parti Populaire Européen au Congrès
SOC : Groupe Socialiste
GILD : Groupe Indépendant et Libéral Démocratique
ECR : Groupe des Conservateurs et Réformistes européens
NI : Membre n'appartenant à aucun groupe politique du Congrès

La démocratie locale et régionale en Italie

Corapporteurs:

Jakob WIENEN, Pays-Bas (L, PPE/CCE), et Stewart DICKSON, Royaume-Uni (R, GILD)

Commission de suivi

CG33(2017)17prov
Recommandation

Le présent rapport fait suite à la troisième visite de suivi en Italie depuis que ce pays a ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale en 1999. Il note avec satisfaction que le principe d'autonomie est fermement ancré dans l'organisation de l'État en vertu de la Constitution. Les efforts faits par le pays pour favoriser la décentralisation sont aussi salués. Les rapporteurs s'inquiètent toutefois du manque général de ressources financières des collectivités locales, notamment des provinces, et de l'absence de consultations effectives sur les questions financières qui les concernent directement. Le rapport met en évidence le fait que les collectivités locales ne disposent pas dans la pratique de suffisamment de personnel qualifié. Les représentants des provinces et des grandes villes ne sont pas élus au suffrage direct et universel et ne sont pas rémunérés correctement pour s'acquitter de leurs responsabilités. Pour finir, il existe des différences entre les ressources financières des régions ayant un statut spécial et celles des régions qui ont un statut ordinaire.

Le Congrès invite instamment les autorités italiennes à revenir, dans le cadre de consultations, sur le calcul des coupes budgétaires et à lever les contraintes financières imposées aux collectivités locales pour que ces dernières disposent de ressources financières suffisantes. Il recommande de clarifier les compétences des provinces et des grandes villes en réintroduisant l'élection au suffrage direct de leurs organes de gestion, en prévoyant une rémunération financière appropriée de leurs représentants et en revoyant les restrictions actuelles en matière de ressources humaines locales. Pour finir, le Congrès recommande aux autorités italiennes de veiller à une plus grande autonomie budgétaire des régions ayant un statut ordinaire.

Démocratie locale en République de Moldova: clarification des conditions entourant la suspension du maire de Chişinău

Rapporteur :

Gunn Marit HELGESEN, Présidente de la Chambre des Régions

Bureau du Congrès

CG33(2017)23prov
Résolution

Le présent document fait état des conclusions de la rapporteure, Gunn Marit Helgesen, sur sa visite effectuée à Chisinau à la demande du Bureau du Congrès. La rapporteure relève avec préoccupation que les conditions de suspension du maire de la capitale de la République de Moldova posent problème au regard des articles 3-2, 7-1 et 8-3 de la Charte européenne de l'autonomie locale. Elle propose un avant-projet de résolution visant à charger le Congrès d'organiser une mission d'enquête donnant lieu à une recommandation adressée aux autorités moldaves, à demander à la Commission de Venise de donner son avis sur la constitutionnalité du référendum local révocatoire, lequel entraîne, selon la rapporteure, une violation de l'article 7-1 de la Charte, et à transmettre les informations contenues dans le présent rapport à la Commission de suivi afin que celle-ci en tienne compte lors du monitoring de la démocratie locale et régionale prévu en République de Moldova en 2018 notamment à la lumière de la plainte adressée entretemps au Congrès par le Congrès des autorités locales de Moldova (CALM), qui dénonce des pressions exercées sur des élus locaux par le biais de poursuites judiciaires récurrentes à leur encontre.

Rendre les marchés publics transparents aux niveaux local et régional

Rapporteur :
Amelie TARSCHYS INGRE, Suède (L, GILD)

Commission de la gouvernance

CG33(2017)13prov
Résolution
Recommandation

Le processus de passation des marchés publics entraîne des dépenses publiques importantes et, de manière croissante, un transfert de ressources publiques vers le secteur privé ou vers des organisations à but non lucratif. Il est de ce fait particulièrement exposé à diverses formes de corruption. Ce rapport examine les problèmes systémiques existant dans la passation de marchés publics aux niveaux local et régional créant un risque de corruption, tels que le manque d'expertise en matière de passation de marchés, le phénomène de « pantouflage », ou encore le manque de transparence. Il propose un certain nombre de mesures concrètes que les collectivités territoriales peuvent prendre pour réduire leur exposition à ce type de corruption.

Dans sa résolution, le Congrès invite les pouvoirs locaux et régionaux à évaluer les différents risques de corruption liés à la passation des marchés publics et à mettre en place des contrôles internes et des mécanismes d'évaluation. Il les appelle à renforcer la transparence en publiant des données et des informations relatives aux marchés publics à toutes les étapes du processus, afin d'encourager le contrôle du public et d'associer la société civile.

Le Congrès recommande également que le Comité des Ministres encourage les gouvernements et les parlements des Etats membres à établir des normes nationales en matière de passation des marchés publics, et à introduire des systèmes de passation des marchés publics en ligne afin de réduire au minimum l'intervention humaine dans le processus.

Un avenir meilleur pour les zones rurales d'Europe

Rapporteur :
Philippe LEUBA, Suisse (R, GILD)

Commission de la gouvernance

CG33(2017)16prov
Résolution
Recommandation

A travers l'Europe, les zones rurales se caractérisent par leur diversité sociale, économique et environnementale. Certaines représentent les régions les plus prospères et performantes de leurs pays respectifs, tandis que d'autres sont touchées par l'exode et le vieillissement de leurs populations, de hauts niveaux de pauvreté et d'abandon des terres. Ces disparités entre zones rurales sont encore plus marquées depuis la crise financière de 2008.

Ce rapport examine les principaux défis et perspectives auxquels sont confrontées les zones rurales d'Europe, tels que la cohésion territoriale, la durabilité sociale, l'emploi, et le développement des infrastructures.

Dans sa résolution, le Congrès invite les pouvoirs locaux et régionaux des zones rurales à sensibiliser davantage l'opinion publique et les responsables politiques à la diversité des zones rurales, ainsi qu'à leurs potentiel et atouts et à leur importance dans le patrimoine de l'Europe. Il les appelle à concevoir des stratégies locales de développement rural, en concertation avec l'ensemble des acteurs du développement; à fixer des normes de service minimales afin de garantir le maintien des services essentiels; à améliorer l'éducation et la formation ; et à soutenir l'entrepreneuriat et l'innovation afin de diversifier l'économie locale. Il recommande également que le Comité des Ministres invite les gouvernements à concevoir de nouvelles politiques de soutien au développement rural adaptées aux caractéristiques propres aux zones rurales et fondées sur une approche territoriale et multisectorielle de l'investissement et enfin à promouvoir une plus grande équité et à optimiser le bien-être dans les zones rurales.

Dix ans de la Semaine européenne de la démocratie locale

Porte-parole du Congrès sur la Semaine européenne de la démocratie locale : Gaye DOGANOGLU, Turquie (L, PPE/CCE)

Bureau du Congrès

CG33(2017)12prov
Résolution

Dans le projet de résolution, préparé à l'occasion du 10^e anniversaire de la Semaine européenne de la démocratie locale, le Congrès renouvelle son engagement à étendre cette initiative pan-européenne au profit des collectivités locales et régionales et des citoyens de toute l'Europe.

Le projet de résolution vise également à mettre en place un Groupe de réflexion chargé de donner une nouvelle dimension à la Semaine.

La démocratie locale et régionale en Suisse

Corapporteurs :

Marc COOLS, Belgique (L, GILD), et Dorin CHIRTOACA, République de Moldova (R, PPE/CCE)

Commission de suivi

CG33(2017)14prov
Recommandation

Le présent rapport particulièrement positif fait suite à la seconde visite de suivi en Suisse depuis que le pays a ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale en 2005. Il montre que l'autonomie communale est particulièrement ancrée en Suisse. Toutes les communes disposent d'un vaste champ de compétences et d'une autonomie locale conséquente. La situation financière des communes suisses apparaît globalement saine, avec un niveau d'endettement relativement bas. Les procédures de démocraties directes sont fortement développées à tous les niveaux de gouvernance. En outre, les rapporteurs accueillent très positivement l'autorisation par le parlement suisse de ratifier le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales.

Le rapport attire l'attention sur le besoin d'une meilleure intégration directe des communes, particulièrement les grandes villes, dans les procédures de prise de décision et à l'égard de la question de la durabilité des ressources en lien avec les besoins des communes pour mettre en œuvre leur responsabilités croissantes. Enfin, il met en lumière l'importance de définir, à travers la législation, un cadre et des modalités de financement concernant la ville de Berne, en prenant en compte sa situation spécifique.

Le Congrès encourage les autorités à garantir que les organes d'administration des structures intercommunales soient composés d'une proportion minimale de représentants directement élus afin de garantir leur caractère démocratique. Les rapporteurs recommandent également aux autorités suisses, en consultation avec les cantons, de prévoir la possibilité d'étendre l'application de la Charte au niveau cantonal. Enfin, le Congrès invite les autorités à ratifier les articles 4.4, 6.2, 8.2 et 9.5 de la Charte, qui sont de facto respectés en Suisse.

II. RAPPORTS PRESENTES A LA CHAMBRE DES POUVOIRS LOCAUX

L'Observation des élections locales en Finlande (9 avril 2017)

Rapporteur :
Lelia HUNZIKER, Suisse (L, SOC)

Commission de suivi

CPL33(2017)05prov
Recommandation

Sur invitation officielle des ministères finlandais de la Justice et de l'Emploi et de l'Administration locale et des Réformes publiques, en date du 8 août 2016, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a déployé une délégation de 23 personnes en vue d'observer les élections locales qui se sont tenues le 9 avril 2017 en Finlande.

Dans un contexte de réforme globale de l'administration, l'observation des élections locales a permis à la délégation du Congrès d'en savoir plus sur les importants changements en cours au niveau territorial. Techniquement, à l'exception de quelques problèmes mineurs, les élections locales de 2017 ont dans l'ensemble été organisées de façon très professionnelle et se sont caractérisées par un haut degré de confiance des citoyens à l'égard des processus électoraux et de l'administration. La transparence, un système d'inscription des électeurs bien établi et la possibilité de voter par anticipation sont autant d'éléments positifs des élections locales en Finlande. Parmi les points à prendre en compte en vue d'aller plus loin dans les avancées démocratiques figurent : les modalités de désignation des candidats indépendants ; l'introduction d'une formation obligatoire à l'intention des membres de l'administration électorale ; la promotion de la participation des non-Finlandais au niveau local, à la fois en tant qu'électeurs et candidats ; ainsi que l'élection des maires, en remplacement du système actuel de candidatures ouvertes, aux fins du renforcement du rôle politique des maires, notamment dans les grandes zones urbaines.

Dans le contexte de la réforme de l'administration régionale susmentionnée, le Congrès invite les autorités finlandaises à mettre en place une véritable décentralisation au niveau régional, en particulier s'agissant de l'autonomie financière et des compétences conférées aux futurs Conseils régionaux élus. En outre, le Congrès encourage les autorités à prévoir les élections régionales, qui doivent se dérouler pour la première fois en 2018, un autre jour que celui des élections présidentielles, afin que les scrutins régionaux ne soient pas éclipsés par des thèmes politiques d'ordre général.

Le fonctionnement des organes de démocratie locale dans un contexte de diversité linguistique dans les communes « à facilités » autour de Bruxelles en région flamande

Corapporteurs :
Henrik HAMMAR, Suède (L, PPE/CCE), et David ERAY, Suisse (R, GILD)

Commission de suivi

CPL33(2017)02prov
Recommandation

Le présent rapport a été préparé suite à une visite d'enquête qui s'est tenue les 2 et 3 février 2017 à Bruxelles (Belgique) afin d'étudier le fonctionnement des organes de démocratie locale dans un contexte de diversité linguistique dans les communes « à facilités » de la région flamande entourant Bruxelles.

Le rapport souligne la non-application des recommandations 131(2003), 258(2008) et 366(2014) du Congrès concernant la question du système de nomination des maires. Il met en exergue le fait qu'il est toujours nécessaire que le ministre flamand de l'Intérieur nomme le bourgmestre élu au suffrage

direct par les citoyens pour que cette élection soit validée. En conséquence, la visite d'enquête effectuée en 2017 montre que la situation examinée en 2008 ne s'est pas améliorée.

Le rapport souligne également qu'une limitation induite de la capacité des conseillers locaux francophones dans les communes « à facilités » de la région flamande entourant Bruxelles, à utiliser le français dans la conduite de leurs activités de conseillers locaux représente un non-respect de l'exercice de la démocratie locale.

En conséquence, le Congrès invite les autorités belges à supprimer le système de nomination par le ministre flamand de l'Intérieur. Il invite également les autorités nationales à réviser les modalités d'application des lois linguistiques dans les communes dites « à facilités linguistiques », afin de permettre l'emploi à la fois du français et du néerlandais par les conseillers municipaux dans l'exercice de leurs mandats locaux.

Rapport d'information sur les élections au Conseil des anciens d'Erevan, Arménie (14 mai 2017)

Rapporteur :
Liisa ANSALA, Finlande (L, GILD)

Commission de suivi

CPL33(2017)04
Document d'information

Suite à l'invitation du Premier ministre de la République d'Arménie, le Congrès a déployé une mission d'évaluation électorale pour suivre les élections du Conseil des Anciens de la ville d'Erevan du 14 mai 2017. Ces élections sont les premières élections locales à être organisées selon les termes du nouveau Code électoral adopté en 2016.

En dehors de certaines irrégularités individuelles, la délégation du Congrès a estimé que les élections avaient été bien préparées d'un point de vue technique, étaient dans l'ensemble conformes aux normes internationales et s'étaient déroulées dans le calme et l'ordre. Certains problèmes récurrents ont toutefois préoccupé les observateurs du Congrès, notamment la qualité des listes électorales sur lesquelles de nombreux électeurs résidant de fait à l'étranger demeurent inscrits. Pour renforcer la confiance de la population dans le processus électoral empreint d'une atmosphère générale de scepticisme et de fatigue électorale, les autorités devraient être attentives aux allégations d'achat de voix et d'utilisation abusive de ressources administratives. Il conviendrait aussi de se pencher sur le problème de l'accès des personnes handicapées et âgées aux bureaux de vote.

De plus, l'organisation des élections locales seulement un mois après les élections législatives du 2 avril 2017 ne garantit pas la transparence du scrutin et impacte sur l'intérêt que présentent les élections locales pour la population. Le Congrès encourage la prise de mesures tendant à ce que les élections locales aient lieu le même jour et soient organisées dans un délai raisonnablement éloigné des élections législatives.

III. RAPPORTS PRESENTES A LA CHAMBRE DES REGIONS

Les langues régionales et minoritaires en Europe aujourd'hui

Corapporteurs :

Lelia HUNZIKER, Suisse (L, SOC), et Anna MAGYAR, Hongrie (R, PPE/CCE)

Commission des questions d'actualité

CPR33(2017)02prov
Résolution
Recommandation

Le rapport dresse un état des lieux de la mise en œuvre de Charte Européenne des Langues Régionales ou Minoritaires à l'occasion du 25e anniversaire de son ouverture à la signature et à la lumière de l'évolution récente dans nos sociétés, y compris la numérisation. Il souligne que le principe directeur pour les autorités locales et régionales devraient être le fait que la diversité enrichit la société et que la protection des langues régionales ou minoritaires historiques en constitue la meilleure protection avec un résultat positif tant au plan économique que culturel. Il invite ces autorités à prendre des mesures, là et quand cela est possible, propres à maintenir et développer l'apprentissage et l'éducation dans ces langues dans les régions concernées.

Le rapport attire aussi l'attention des Etats membres sur le fait que dans de nombreux pays des mesures d'austérité donnent lieu à des coupures budgétaires dans l'éducation et les services fournis aux locuteurs de langues minoritaires. Il appelle les Etats membres ne pas faire peser les mesures d'austérité sur les politiques linguistiques. Notant avec regret que seulement 25 Etats membres ont signé la Charte et 8 l'ont signée sans ratification, il invite les 14 autres Etats membres à signer et ratifier la Charte.